Analyse de Risques liées à la Pêche vis-à-vis des habitats marins de l'Ile d'Yeu

Groupe de travail (GT) pêche maritime de loisirs

Réunion des mercredis 9 et 30 septembre 2026 à 14h00

Salle de la mairie de Yeu
Salle du service mer et littoral aux Sables d'Olonne le 30/09
En visio-conférence le 30/09

Liste des présents
Réunion du 09/09
Mairie de l'Île d'Yeu : maire de l'Île d'Yeu Patrice Bernard, Yannick Rivalin (adjoint au maire), Valérie Voisin (Elue), Fabien Dulon, Bétarice Ckasles (DGS), Delphine Villarbu (Service Environnement)
DDTM 85 : François-Régis Bertaud du Chazaud (DML, représentant de la préfecture maritime), Pascal Naulleau
OFB : Julie Caquelard, Hugues Casabonnet, Emilie Jacquet
DIRM NAMO : Hélène Desobeau
DREAL Pays de la Loire : Xavier Hindermeyer, Françoise Delaby
CCI de la Vendée : Nicolas Le Bars
COREPEM : Sébastien Chauvet, Roxanne Boullard
FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous – Marins/CODEP 85/Association l'Amirale) : Thierry Dutin
Yeu Demain/LPO85 : Sandrine Desmarest

Réunion du 30/09
Mairie de l'Île d'Yeu : maire de l'Île d'Yeu Patrice Bernard, Bernard Noury (association protection de la pointe des Corbeaux), Delphine Villarbu
DDTM 85 : François-Régis Bertaud du Chazaud (DML, représentant de la préfecture maritime), Pascal Naulleau
OFB:Hugues Casabonnet
DIRM NAMO : Hélène Legrand, Hélène Desobeau
DREAL Pays de la Loire : Françoise Delaby
COREPEM : Sébastien Chauvet, Roxanne Boullard
CPYeu (Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu) : Jean-Pierre Taraud
APLAV (Association de Pêche de Loisirs Atlantique Vendée) : JeanYves Crochet, Philippe Menuet
Fédération National des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) : Jackie Plataut
FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous – Marins) – club sub'Évasion – Association l'Amirale : Thierry Dutin
Association les Melas (plaisanciers du port de la Meule) et représentant des plaisanciers de Port Joinville : Bernard Paul
Association Sar Bar Canne : Richard Dumont
Bernard Martin (marin pêcheur retraité, association des marins pêcheurs de l'Île d'Yeu)
Excusé : Fabien Dulon (mairie Yeu)

Introduction
Monsieur le maire introduit les séances, et souligne l'importance de la représentation du tissu local qui apporte à travers leurs associations/fédérations, leur témoignage sur l'évolution des types de pratiquants et des connaissances des pratiques des activités en mer, ainsi que leur connaissance sur l'évolution des habitats marins notamment à travers les clubs de plongée de l'Île.

Suite au 1er GT, des réunions ont eu lieu récemment entre marins pêcheurs et COREPEM, et la

mairie avec les associations et fédérations locales pour discuter d'une manière concertée des suites à donner pour les mesures pouvant être envisagées pour la pêche maritime de loisirs. Des pistes de mesures sont pré-identifiées, et la recherche d'un compromis entre l'ensemble des pêcheurs professionnels et maritime de loisirs doit être le principal leitmotiv. Tout le monde se connaît sur l'île, les interactions sont fortes entre ces deux secteurs d'activités. Le souhait de préserver un équilibre de pratiques et de dialogue est nécessaire, dans un espace maritime de liberté à préserver, tout en respectant des règles mesurées et adaptées au territoire, dans l'intérêt général et pour une bonne gestion des écosystèmes marins.

Monsieur le délégué à la mer et au littoral remercie Monsieur le maire pour son accueil. La concertation initiée sur la thématique de l'analyse risque pêche maritime récréative le 9 septembre dernier avait réuni peu de représentants des pratiquants de l'Île. Ce 2e groupe de travail permettra de poursuivre les échanges et d'approfondir la connaissance des pratiques réelles autour de l'Île.

Le présent compte rendu synthétise les échanges des deux groupes de travail, dont les conclusions seront présentées et soumises à l'avis du comité de pilotage des deux sites Natura 2000 concernés qui aura lieu le 8 octobre prochain.

Les échanges et avis viendront éclairer l'arbitrage qui sera pris par le Préfet de la région des Pays de la Loire. L'objectif sera comme l'indique la réglementation relative à la pêche maritime de loisir prise par décret en 2025, d'harmoniser au mieux les dispositions réglementaires entre les activités de pêche professionnel et maritime de loisir. Si des mesures sont prises pour telle activité, il y a lieu qu'elles le soient pour les autres dans l'intérêt général pour des impacts identifiés sur les habitats ou les espèces marines. Elles doivent être proportionnées et prises dans un but identifié et contrôlable.

Les présentations sont faites en séance et sont annexées au présent compte rendu.

1°) ARP (Analyse Risques Pêches) pêche professionnelle et conclusions

Enjeux écologiques

Suite au GT du 9 septembre, l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) effectué en 1997 montrait déjà la présence de l'herbier de zostères face à la plage des Ovaires. La cartographie de 2017 présente également des données de densité sur ces secteurs et a également été ajoutée à la présentation.

L'état de santé des herbiers a été évoqué lors du 1er GT. Des premières observations ont été faites depuis, réalisé par l'association l'Amirale. M. Dutin témoigne à travers les résultats relevés sur site que les herbiers de Ker Châlon seraient en bon état. Les trois transects de 25 m de long (acquisition de vidéos) sur Ker Châlon montrent l'absence de traces d'ancrage pendant l'été et d'impact sur les herbiers (pas d'arrachage de pieds ni de présence d'engins). Les données objectives et scientifiques sont en cours de transmission à l'OFB pour analyse. Les substrats des deux secteurs sont différents. La densité est moins importante à l'Est de la zone dense de Ker Châlon.

Monsieur le maire indique la nécessité d'effectuer plus d'études scientifiques sur l'état des herbiers de zostères marines afin de vérifier les réels potentiels impacts des activités de pêche maritime de loisirs sur ceux-ci, avant de discuter des mesures qui pourraient être prises, avec un bilan d'ici un à trois ans et des vérifications par des contrôles des impacts.

M. Taraud indique que les directives existent depuis les années 92 et que l'on ne se met à vouloir protéger les milieux que récemment.
M. Casabonnet précise que le périmètre des sites Natura 2000 en mer a été désigné en 2010, et que les moyens pour définir les actions des documents d'objectifs ont été mis en place en 2011/2012 . Au total, trois campagnes d'inventaires ont été effectués pour bien connaître la présence

des habitats en général et celui des herbiers de zostères de manière dédiée en 2017. Les données environnementales peuvent être considérées comme suffisantes pour identifier les actions de préservation à mettre en œuvre. Il note effectivement que dans les aires protégées, il y a souvent une réticence des acteurs à changer leurs habitudes, et une tendance à ne vouloir prévoir que des actions de connaissances. Il rejoint M. le maire sur la nécessité d'échanger et de communiquer pour définir les mesures de gestions possibles pour favoriser le bon état de santé des herbiers, c'est l'objet du GT. Il rappelle que le bon état des herbiers est d'intérêt général pour les professionnels et les plaisanciers à travers tous les rôles écologiques qu'il revêt (nourricerie, refuge, boucliers anti érosion...), c'est un bien commun. Ce travail de discussions a été bien mené avec les professionnels de la pêche. Les discussions avancent aujourd'hui avec les pratiquants de pêche maritime de loisir et progresse.

Harmonisation des règles entre les activités de pêche professionnelle et de pêche récréative

M. Sébastien Chauvet précise effectivement la faible activité de pêche professionnelle sur les secteurs de Ker Châlon et de la plage des Ovaires. Les 3 à 4 marins pêcheurs pratiquent de manière épisodique en fonction de la météorologie dont ces secteurs restent des zones de replis en période hivernale. La pratique n'est pas constante et reste opportuniste pour des navires de petites tailles. L'OFB indique que par mauvais temps, les engins de pêche peuvent chasser du fait de la houle ce qui reste contre-productif, ce qui augmente l'interaction avec l'ancrage des engins vis-à-vis des herbiers de zostères.

M. Sébastien Chauvet rappelle que les propositions des pêcheurs professionnels sont faites sous la contrainte du contentieux européen, à marche forcée, et qu'il y avait lieu de lâcher du lest pour répondre aux obligations légales. Il rappelle que ces contraintes vécues sur l'Île d'Yeu s'opèrent également sur l'ensemble des autres secteurs Natura 2000 de la façade et pèsent très fortement sur d'autres secteurs.

Les propositions faites concernent quelques bateaux qui ont une faible dépendance sur ces deux secteurs, et restent un compromis accepté localement pour les professionnels. La profession ne cherche pas l'opposition avec les autres usages. Le principe d'équité doit être trouvé. Un équilibre est à trouver pour l'harmonisation des règles d'usages de la pêche maritime de loisir si des mesures d'interdiction sont prises.

Monsieur le maire précise qu'il reste environ 20 unités de pêche professionnelle sur l'Île. Depuis ces 30 dernières années les activités de pêche professionnelle ne font que se réduire. La responsabilité de la mairie est de les garder coûte que coûte.

Monsieur le maire ajoute que l'application d'une interdiction sur les deux secteurs d'herbiers de zostères peut être envisageable, mais plus orientée sur l'interdiction du mouillage des navires, ce qui fait consensus, que sur la pratique des activités de pêche maritime récréative, notamment l'utilisation du « filet à barbarins » (filet à rouget-barbet) et les casiers à crevettes, doit perdurer. Il précise que les herbiers au regard des connaissances acquises par l'association l'Amiral, l'état écologique des herbiers est bon. Il ne souhaite pas que les activités de pêche maritime de loisirs soient compromises car le nombre de pratiquants est plutôt faible, avec un faible impact et que le type de pratiquant a évolué, ce qui tire la pratique vers d'autres types de pêche, hors des herbiers.

2°) Cohérence des actions de préservation des herbiers par la pêche maritime de loisir

Présentation de la réglementation en vigueur

Un rappel des différentes réglementations en vigueur autour de l'Île d'Yeu est fait.

Présentation des données des pratiques autour de Yeu de la pêche récréative - Echanges et discussions

M. Casabonnet précise que le rapport de M. Planchot concernait l'inventaire et le diagnostic portant sur les activités de pêche maritime récréative, non sur l'analyse des impacts de ces activités sur les habitats marins.

M. Sébastien Chauvet indique qu'il y a une diminution de marins pêcheurs retraités sur l'Île et que certains se sont orientés vers la pratique du transport à passagers. Comme exemple sur le site des Sabias, le constat est fait que sur la vingtaine de navires pratiquants sur zone, il n'y en a plus qu'une dizaine, voire 7 en 2026. La population vieillit, le coût de la vie augmente et limite les pratiques.

M. Martin confirme que la diminution du nombre d'adhérents (pêcheurs professionnels retraités) est effective depuis plusieurs années passant de 70 en moyenne à 55 en 2026, avec intégration des marins issus du commerce transport à passagers en nombre plus important par rapport aux marins pêcheurs, cela pour faire perdurer l'association.

M. Taraud confirme également cette diminution de pratiquants au club de plaisanciers de Yeu et de l'évolution des types de pratiquants. Sur les 320 adhérents, la majorité est non résidente de Yeu et n'utilise pas les casiers et les filets. La pêche est orientée vers la pêche au bar, au lieu et au thon. Il y a environ 20 nouveaux adhérents par an non résidents qui s'orientent vers la pêche sportive. Cela diminue l'impact sur les herbiers au fur et à mesure du temps. Les navires qui pratiquent sur les herbiers sont de petites unités.

M. Paul (Les Melas) indique que les adhérents ont baissé de moitié. Sur les 77 adhérents à la Meule, 18 % sont des touristes qui ne pratiquent pas la pêche maritime. Le reste pêche principalement à la morgate. Ses adhérents ont conscience de l'environnement et le prennent en compte dans leur pratique.

Lors du 1er GT la pratique du surf casting en face de la plage des Ovaires a été évoqué (pêche à la côte). M. Dumont indique que les contraintes sont de plus en plus importantes et que la liberté de pratiques se restreint. Les locaux effectuent leurs activités d'avril à septembre. Ce sont plus les pratiquants hors résidents de Yeu qui apportent des nuisances et des dégradations. Sur les 40 adhérents, environ 20 à 25 pêcheurs participent aux 6 concours de surf casting par an. L'association travaille avec l'OFB, et une charte N2000 est en cours d'établissement pour la bonne prise en compte de l'environnement (habitats / oiseaux). Les lancers vont au maximum à 100 / 150 m de la plage. L'utilisation de plombs obus en forme de pyramide est obligatoire avec des flotteurs pour ne pas traîner la ligne sur les fonds (pas de grappins pendant le concours). L'association évite le secteur des graviers qui est en érosion. Elle nettoie la plage après chaque compétition. Elle considère qu'il n'y a pas d'interactions des activités de surf casting avec les herbiers.

M. Noury indique que l'association à la pointe des Corbeaux effectuera en 2027 un nettoyage des corps-morts non autorisés dans le secteur.

M. Dutin précise que lors des stages de plongée profonde, un nettoyage des fonds est prévu, notamment avec le SDIS.

M. Martin indique que les conditions météo-océaniques jouent un rôle important dans la dégradation

des habitats et leur bon développement. Il suggère de prendre en compte ce paramètre pour ne pas apporter de la sur-réglementation.

Il ajoute que les extractions de sable au large de Noirmoutier ont depuis 35 ans un impact sur l'érosion du littoral de l'Île d'Yeu, ainsi que les navires passant au large de Port-Joinville.

Monsieur le délégué à la mer et au littoral précise que des études scientifiques sont effectuées régulièrement pour le suivi des impacts des extractions de granulats marins. Les résultats sont régulièrement restitués en commissions de suivi auxquelles participent les élus du littoral. Il n'y a pas de lien entre les extractions et l'érosion du littoral de l'Île d'Yeu. Le phénomène d'érosion est général. Certains secteurs s'engraissent également sur la façade vendéenne. Des phénomènes locaux peuvent exister. C'est le cas des digues du port de l'Herbaudière qui ont fortement modifié le transit sédimentaire.

M. Dutin confirme ces éléments et ajoute qu'il est plus écologique d'aller chercher du sable au large de nos côtes de manière proportionnée que de l'extraire des lits des fleuves issus des montagnes et de le transporter sur de très longues distances.

Proposition de mesures pour l'harmonisation des règles entre les activités de pêche professionnelle et de pêche récréative

Les pratiquants sont conscients des enjeux écologiques Ils proposent qu'un suivi scientifique des herbiers soit effectué pour vérifier les potentiels impacts des activités de pêche maritime de plaisance avant la prise de mesures de gestion.

Echanges et discussions

Position des participants du GT et de Monsieur le maire
Consensus pour interdire le mouillage des navires sur les deux secteurs identifiés d'herbiers de zostères (Ker Châlon et face à la plage des Ovaires), et laisser la pratique aux arts dormants et au surf casting sur ces secteurs compte tenu :
- du nombre peu élevé et en déclin de marins pêcheurs pratiquants dans les associations et fédérations locales, ainsi que de la typologie des nouveaux adhérents,
- d'une pratique peu intense sur les deux secteurs d'herbiers.

Proposition de prise de mesures

Pour la proposition d'interdiction des navires au mouillage
=> Le mouillage est déjà interdit dans la partie dense de Ker Châlon (Est). Pour la partie moins dense, il serait possible d'interdire le mouillage sous réserve de l'avis d'une CNL. Concernant la sécurité maritime, la notion de « en cas de force majeure » permettrait le mouillage des navires.

=> Le mouillage des navires est déjà interdit dans la zone en face de la plage des Ovaires (canalisations et câbles).

Pour la proposition de continuité des pratiques de la pêche maritime de loisir
La pratique du surf casting est effectivement une pratique pouvant perdurer sur le secteur de la plage des Ovaires, les impacts étant peu importants voire nuls, et qu'une démarche de charte N2000 est en cours d'établissement par l'association Sar Bar Canne.

Pour la pratique des activités aux arts dormants (filets, palangres, casiers), M. le délégué à la mer et au littoral indique que cela pourrait être envisagé sous réserve :
- de la mise en place de zones témoins pour vérifier les impacts ou non entre les zones pratiquées, et celles non pratiquées qui pourraient être les 2 secteurs identifiés (Ker Châlon et face à la plage des Ovaires),
- de la mise en place d'un suivi scientifique sur les deux secteurs identifiés d'herbiers de zostères.

M. le maire réitère son souhait qu'il n'y ait pas d'interdiction des engins de pêche maritime de loisirs avec les arguments avancés ci-avant par les participants du GT, notamment pour les pratiques du « filet à barbarins » et les casiers à crevettes. Il insiste sur la nécessité d'effectuer plus d'études scientifiques sur l'état des herbiers de zostères marines afin de vérifier les réels potentiels impacts des activités de pêche maritime de loisirs sur ceux-ci, avant de discuter des mesures qui pourraient être prises, avec un bilan d'ici 1 à 3 ans et des contrôles des impacts.

M. Casabonnet indique que lorsque des mesures de gestion sont prises pour la pêche professionnelle, l'OFB met en place des suivis autant que faire se peut (moyens financiers). La proposition d'interdiction de mouillage des navires sur l'ensemble des secteurs d'herbiers de zostères est très intéressante également qui selon lui constituent la principale pression.

M. le délégué à la mer et au littoral rappelle à nouveau que l'ensemble des herbiers de zostères le long de l'Île d'Yeu n'est pas soumis à une proposition de mesure de gestion, notamment les herbiers entre les deux secteurs identifiés de Ker Châlon et des Ovaires, et qu'un report d'activités est rendu possible.

M. le maire souhaite que le travail en bonne intelligence entre les services de l'État, l'OFB et les acteurs et usagers du territoire de l'Île d'Yeu se poursuive.

M. le délégué à la mer et au littoral remercie les participants pour la haute qualité des échanges, et indique que les éléments de discussion émis lors des deux GT pêche maritime récréative seront retranscrits lors du prochain comité de pilotage du 8 octobre.

Prochaine instance à venir
08/10/2026 : comité de pilotage du site Natura 2000 marin « plateau rocheux de l'île d'Yeu » et du site Natura 2000 terrestre « côtes rocheuses, dunes, marais, landes de l'Île d'Yeu »

Aux Sables d'Olonne
le 1er octobre 2026

Directeur adjoint départemental des territoires
et de la mer de la Vendée,
Délégué à la mer et au littoral

François-Régis Bertaud du Chazaud